

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**OBJET : Convention de remboursement de charges de personnel par le Budget annexe SPANC au profit du Budget annexe Assainissement Collectif pour le poste de Technicien assainissement collectif/SPANC**

Considérant que le « Technicien assainissement/SPANC » a des missions réparties entre plusieurs budgets de la collectivité, il convient de formaliser les modalités de répartition et de remboursement des charges de ce personnel entre le Budget annexe « Assainissement Collectif », et le Budget annexe « SPANC ».

En effet, le salaire du « Technicien assainissement/SPANC » est imputé au Budget annexe « Assainissement collectif », alors que les missions qui lui sont confiées se répartissent entre l'assainissement collectif des eaux usées pour 10% (relevant du Budget annexe « Assainissement Collectif »), et le Budget annexe « SPANC » pour 90%.

Aussi, une convention de remboursement, avec prise d'effet au 1er juin 2023 et sans limitation de durée, est proposé afin de pouvoir facturer, entre les budgets d'une même entité, les frais de personnel en fin d'exercice.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 €, et ayant pour objet la perception d'une recette ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :**

**Article 1 – D'APPROUVER** la convention de remboursement de charges de personnel à intervenir par le Budget annexe SPANC au profit du Budget annexe Assainissement Collectif.

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Machecoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE227\_P121223

Publié sur le site internet le *13/12/2023*

Fait à la Chevrolière, le 12 décembre 2023  
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 13/12/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté